

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 13 juin 2024

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre **le 13 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 mai 2024

Membres présents :

Date de la réunion :

13 juin 2024

Titulaires : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Agnès FERET, François FROMET,

Suppléants :

Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER,
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE

Suppléants excusés : José ABRUNHOSA, Tania ANDRÉ, Virginie VERNERET

Pouvoirs :

Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET
Karine MICHOT a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET
Christophe THORIN a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

N°23.2024

Objet de la délibération :

En cours de séance, Pascal HUGUET a été obligé de s'absenter et a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**Mission facultative – Contrat
Groupe Assurance Statutaire –
Contrat 5^{ème} génération**

Membres titulaires excusés : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Karine MICHOT, Marie-Pierre BEAU, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Alain GOUTX, Vice-Président)

Monsieur Alain GOUTX, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 26 alinéa 5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux collectivités et aux établissements publics de confier au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) le pouvoir de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel affilié à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, ce, dans le cadre des missions facultatives (articles L. 452-39 à L. 452-48 du CGFP) de l'Etablissement.

.../...

Il rappelle également aux membres du Conseil d'Administration que :

- l'article 37 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 dispose que les contrats passés par le Centre sont soumis aux dispositions du titre V du Code des Marchés Publics (CMP)
- le décret n° 98-111 du 27 février 1998 dispose que les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du CMP, ledit CMP qui impose une mise en concurrence.

Dans ce cadre, un contrat groupe « Assurance Statutaire » a été mis en place par le CDG 41, pour la première fois, au 1^{er} janvier 2010 par un contrat dit de *1^{ère} génération*, et ce, pour une durée de 4 ans.

S'agissant du contrat en cours, dit de *4^{ème} Génération*, il a débuté le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Ses principales caractéristiques

- ✓ Régime : Capitalisation
- ✓ Durée : 4 ans
- ✓ Délai de déclaration des sinistres : 90 jours.

Couverture des risques et taux

Tranche ferme : collectivités et établissements publics dont le nombre d'agents CNRACL est ≤ 30 agents

- Garanties : tous risques ; sans franchise, sauf pour le Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : franchise de 15 jours.
- Taux agents CNRACL : 6,38 %
- Taux agents IRCANTEC : 1,39 %

A ces taux, s'ajoute le versement d'une participation financière appelée *frais de gestion* au Centre Départemental de Gestion, dont le montant s'élève à un pourcentage calculé sur la masse salariale assurée, soit un taux de **0,34 %**.

Tranche optionnelle : collectivités et établissements publics dont le nombre d'agents CNRACL est >30 agents

- Garanties : couverture et franchise à la carte
- Taux agents CNRACL : personnalisé
- Taux agents IRCANTEC : personnalisé

A ces taux, s'ajoute également le versement d'une participation financière appelée *frais de gestion* au Centre Départemental de Gestion dont le montant s'élève à un pourcentage calculé sur la masse salariale assurée, soit un taux de **0,34 %**.

Il est à noter que ce contrat permet aux collectivités et aux établissements publics ainsi assurés de pouvoir disposer d'un certain nombre des services associés :

- Expertise médicale
- Contre-visite
- Soutien psychologique
- Recours contre tiers responsable

.../...

- Dossiers statistiques
- Réunions d'information et actions de formations, etc.

Le CDG 41 a un rôle de gestionnaire pour ce contrat. A cet effet, deux agents (1,8 ETP) sont affectés à cette mission.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'adhérents (collectivités et établissements publics) au contrat groupe était de **198** (174 pour la tranche ferme et 24 pour la tranche optionnelle).

Fort de cette expérience et de la satisfaction des collectivités et établissements publics, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de renouveler la mise en place d'un nouveau contrat dans le cadre de ses missions facultatives.

Au regard des données présentées ci-dessus, M. Alain GOUTX, le Vice-Président, propose de poursuivre cette mission en mettant en place un contrat dit de *5^{ème} génération*, à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Sur cette proposition et considérant la technicité requise pour la mise en œuvre d'un tel contrat, dont le montant prévisionnel des primes versées est estimé à 16 M€, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **de se prononcer** sur la poursuite de la mission facultative « Assurance Statutaire »,
- **de solliciter** dans le courant du 2^{ème} semestre 2024, les collectivités et établissements publics du département de Loir-et-Cher, afin de recueillir leurs mandatements pour organiser une consultation en vue de souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative,
- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation de désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la démarche,
- **d'autoriser** le Président à lancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux règles de la commande publique,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 13 juin 2024

Publié ou notifié le : 18/06/2024
Exécutoire le : 18/06/2024

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Le Président,

Eric MARTELLIERE



